

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

Vie de la Société

Journal de la société statistique de Paris, tome 63 (1922), p. 281-289

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1922__63__281_0

© Société de statistique de Paris, 1922, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

N° 12. — DÉCEMBRE 1922

I

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 1922

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR M. ÉMILE BOREL, PRÉSIDENT

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 OCTOBRE 1922.

NOMINATION ET PRÉSENTATION DE MEMBRES TITULAIRES.

COMMUNICATION DE M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ET PRÉSENTATION D'OUVRAGES.

PRÉSENTATION DE LA LISTE DES MEMBRES À ÉLIRE AU CONSEIL.

DISCUSSION RELATIVE À L'ÉTUDE DE M. GASTON CADOUX : « LES CHARGES BUDGÉTAIRES LOCALES DES HABITANTS DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE ».

OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR M. ÉMILE BOREL, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 21 heures sous la présidence de M. Emile BOREL, président.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 OCTOBRE 1922.

M. le Président annonce à la Société que, par suite d'un surcroît de travail d'une part et des jours de fête d'autre part, la Maison Berger-Levrault n'a pu faire paraître pour la séance le numéro de novembre du journal. Par suite, le procès-verbal de la séance du 18 octobre, inséré dans ce numéro ne pourra être soumis à l'adoption de la Société que dans la prochaine séance.

NOMINATION ET PRÉSENTATION DE MEMBRES TITULAIRES.

M. le Président annonce que les candidatures présentées dans la dernière séance n'ont soulevé aucune observation. En conséquence, MM. Charles BORZECKI et LEURENCE sont nommés membres titulaires.

D'autre part, M. le Président fait savoir qu'il a reçu les demandes d'admission suivantes au titre de membres titulaires :

M. G. VALOIS, éditeur, place du Panthéon (V°), présenté par MM. BOURGIN et BARRIOL;

M. EISENMANN, professeur à la Faculté des Lettres, 20, rue Ernest-Cresson (XIV°), présenté par MM. SIMIAND et BOURGIN;

M. Georges COQUELLE, publiciste, 86, rue Charles-Laffitte à Neuilly-sur-Seine, présenté par MM. BOURGIN et BARRIOL;

M. BÉREND, ancien élève de l'Ecole Polytechnique, 51, rue de Prony (XVII°), présenté par MM. RUEFF et BARRIOL.

M. ELBEL, sous-directeur au ministère du Commerce, 5, rue de Batignolles (XVII^e), présenté par MM. SIMIAND et BOURGIN;

M. J. DESSIRIER, statisticien-adjoint à la Statistique Générale de France, 97, quai d'Orsay (VII^e), présenté par MM. HUBER et BUNLE;

M. ULMER Henri, ancien élève de l'Ecole Polytechnique, statisticien-adjoint à la Statistique Générale de la France, 97, quai d'Orsay (VII^e), présenté par MM. HUBER et BUNLE.

Conformément à l'usage, il sera statué sur ces candidatures à la prochaine séance.

COMMUNICATION DE M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ET PRÉSENTATION D'OUVRAGES.

M. le Secrétaire général annonce qu'il a reçu pour la Société un certain nombre d'ouvrages dont la liste sera insérée à la fin du journal.

Il fait une mention spéciale de l'ouvrage suivant :

Théories des opérations viagères, par M. MAINGIE, professeur à l'Université de Bruxelles.

Il donne ensuite connaissance d'une note de M. le docteur LEDÉ, modifiant les chiffres comparatifs des budgets départementaux de la protection des enfants du premier âge qu'il avait donnés dans sa communication, pour tenir compte de l'observation présentée par M. le Président et concernant l'établissement de statistiques en francs-or. Cette note sera insérée dans le journal, à la suite de la communication de M. le docteur LEDÉ.

PRÉSENTATION DE LA LISTE DES MEMBRES A ÉLIRE AU CONSEIL.

M. le Président rappelle qu'aux termes de l'article 6 du règlement intérieur, il doit communiquer à la Société la liste des candidats proposés par le Conseil d'administration pour les élections auxquelles il sera procédé dans la séance du 20 décembre.

Il fait connaître que le Conseil propose de présenter à la Société :

Pour la présidence : M. André LIESSE, en remplacement de M. Emile BOREL, président sortant non rééligible;

Comme vice-président (1923-1924-1925), M. Charles RICHEL, membre du Conseil sortant, en remplacement de M. André LIESSE, proposé pour la présidence;

Comme membre du Conseil (1923-1924), M. Clément COLSON, en remplacement de M. SOUCHON, décédé;

Comme membre du Conseil (1923-1924-1925), M. TRUCHY, en remplacement de M. Charles RICHEL, proposé pour les fonctions de vice-président.

Toute candidature nouvelle devra être adressée à notre Secrétaire général avant le 25 novembre 1922.

DISCUSSION RELATIVE A L'ÉTUDE DE M. GASTON CADOUX : LES CHARGES BUDGÉTAIRES LOCALES DES HABITANTS DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

Conformément à la décision prise dans la dernière séance, la discussion relative à la communication de M. CADOUX a été portée à l'ordre du jour de la présente séance.

Cette étude ayant paru dans le numéro d'octobre du journal, M. CADOUX en retrace les grandes lignes dans ces termes :

« Je ne crois pas utile de revenir sur l'étude que notre journal a insérée. J'en rappellerai seulement quelques chiffres :

« En 1883, le budget du département de la Seine, pour une population de 2.736.000 habitants, s'élevait à environ 27.500.000 francs; en 1914, il dépassait 100 millions de francs; en 1920, il atteignait 322 millions et se

chiffrait primitivement en 1921 à 443.500.000 francs, total très inférieur, comme nous le verrons tout à l'heure, au règlement définitif de cet exercice.

« En nous en tenant aux chiffres énoncés au budget primitif de 1921, nous voyons qu'en trente-huit ans, l'augmentation des charges fiscales départementales de la Seine s'élève à 416 millions de francs et que, bien que supportée par une population accrue de 1.675.000 habitants, ces charges fiscales locales ont passé de 10 à 100 fr. 50 par tête. Nous retenons que les Parisiens paient plus de 80 % de ces charges.

« Ce que nous observons quand nous comparons ces chiffres à ceux des autres départements, c'est que les contribuables de la Seine sont, proportionnellement à la population, beaucoup plus pesamment chargés que ceux des autres départements. En allant au fond des choses, je suis arrivé à cette conclusion que la limite de résistance de leurs forces contributives était si près d'être atteinte que j'avais le devoir d'attirer l'attention sur le danger économique qu'il y aurait, pour la prospérité nationale, à dépasser cette limite.

« Les derniers chiffres définitifs publiés par la Statistique Générale de la France sont ceux de 1914, 1915, 1916.

	1914	1915	1916
	En milliers de francs.		
Les recettes pour tous les départements ont été.	562.778	551.313	576.954
Les dépenses payées de	559.369	515.210	530.864
Les recettes pour la Seine	92.985	112.018	133.776
Les dépenses payées pour la Seine	100.908	98.317	135.294

« Le rapport des charges départementales de la Seine qui, en 1914 est de 18 % de l'ensemble, a donc passé, dès 1916, à 25 %, alors que si l'on prend comme base de comparaison la population de 1921, le rapport de la Seine à l'ensemble est 11 %, étant observé que dans la Seine existe une proportion assez forte de réfugiés des régions dévastées, dont une partie est pauvre et ne participe pas aux charges fiscales départementales.

« Nous pensons que les charges départementales de la Seine seront sensiblement plus lourdes à partir de 1921, exercice pour lequel le budget primitif a été fixé, en recettes et en dépenses, à 443.527.730 fr. 60. Je n'ai, pour comparer, retenu que le montant de ce budget primitif.

« Je pense que c'est ainsi qu'il faut établir la comparaison, car si, au lieu d'exposer les conditions faites aux contribuables de la région parisienne sans exagérer les surcharges qu'ils doivent supporter, on voulait dramatiser et abuser des chiffres, on pourrait prendre texte de ce que si le budget *primitif* du département de la Seine de 1921 fut effectivement réglé, en recettes et en dépenses, à 443.527.730 fr. 63, il a été prodigieusement augmenté au cours de l'année.

« Il a été successivement augmenté :

« 1° De 12.716.210 fr. par une participation de l'Etat aux frais de constitution d'habitations semi-provisoires édifiées ou à édifier dans le département;

« 2° De 275.656.568 fr. 98, par la réalisation, jusqu'à concurrence de 274 millions, de l'emprunt départemental au Crédit foncier, conclu par un traité du 4 mai 1921;

« 3° De 98.648.778 fr. 04 par le budget de report résultant du compte de l'exercice précédent (1920).

« 4° De 62.416.134 fr. 30 par le budget rectificatif de l'exercice 1921.

« Nous voyons qu'on atteindrait ainsi un total de *crédits ouverts* de 892.965.421 fr. 95, double du budget primitif.

« J'ai estimé nécessaire de vous rappeler ces diverses amplifications du budget primitif afin de vous convaincre de la sincérité des comparaisons

que nous établissons quand nous opposons le taux de 11 % qui est celui de la proportion de la population, au taux de 25 % qui chiffre pour la Seine (avant l'emprunt de 1921) les charges départementales normales et permanentes des contribuables imposées dans ce département.

« C'est bien ce taux de 25 % qui ressort encore de la comparaison des dépenses départementales primitives de 1921 pour toute la France, soit..... 2.279.195.000 fr. 00 et de celles payées au cours de l'exercice dans la Seine, soit..... 567.122.747 fr. 26

« Ce taux s'augmentera sans doute quand on aura les résultats définitifs; mais même s'il reste à peu près le même, comme aux charges locales départementales s'ajoutent les charges locales communales, on peut conclure, ces dernières étant aussi particulièrement lourdes à Paris et dans la plupart des communes de la Seine, que, quelle que soit la concentration de la richesse dans le département, toute surcharge est de nature à faire réfléchir électeurs et élus.

« J'aurais désiré vous montrer par des résumés de tous les budgets communaux de la Seine, le total des charges municipales de ces mêmes contribuables; mais je n'ai pu faire ce relevé au ministère de l'Intérieur et je dois me borner aux constatations suivantes, qui établissent la comparaison des charges locales de toutes les communes de France avec celles de la ville de Paris :

« En 1921, le total général de tous les budgets communaux est, pour la France entière..... 2.759.517 fr. 00 dont, en dépenses extraordinaires..... 706.192.000 fr. 00 et, en dépenses ordinaires..... 2.053.325.000 fr. 00

« Pour ce même exercice 1921, d'après mes renseignements, les comptes du budget de Paris, pour les dépenses ordinaires propres à cet exercice, sur fonds généraux, semblent devoir s'établir ainsi :

Crédits ouverts	1.491.194.537 ^f ,93
Dépenses constatées.	1.325.551 052,30
Différence en moins.	<u>165.643.485^f,63</u>

« Mais il faut tenir compte :

1° Des dépenses à continuer au titre de l'exercice .	89.166.043 ^f ,97	} 171 215.931 ^f ,26
2° Abandons de crédits.	82.049.887,29	
Moins Dépenses en excédent des crédits ouverts et comprises dans les dépenses constatées.	5.572.445 ^f ,63	— 5.572.445,63
Nous retrouvons ainsi un total égal à la différence en moins		<u>165.643.485^f,63</u>

« Il est à prévoir que les dépenses ordinaires sur fonds généraux du budget et de Paris atteindront finalement en 1921 le total de 1.407.000.000 environ. S'il en est ainsi, et que sans comprendre dans notre calcul aucune autre dépense municipale de la Seine, nous voulions comparer au total des dépenses ordinaires de toutes les communes de France (2.053.325.000 fr.) uniquement les dépenses ordinaires de Paris (1.407.000.000 fr.), nous chiffrerions à 68,5 % la proportion incombant aux seuls Parisiens. Ce rapport formidable sera sans doute exceptionnel et anormal, et c'est pourquoi nous n'en faisons pas état.

« Mais, quelle que soit finalement la part de Paris dans l'ensemble des charges municipales de toutes les communes de France, elle restera très supérieure à la proportion qui résulterait de sa population, cette proportion dût-elle être corrigée par un coefficient très élevé représentant la concentration de la richesse dans la capitale.

« D'ailleurs si nous prenons pour calculer cette proportion un autre élément, les centimes départementaux et communaux, nous arrivons aux mêmes constatations pour ce même exercice 1921.

« Les centimes départementaux de la Seine s'élèvent à 212.699.720 fr. 14, soit 24,50 % de l'ensemble (879.336.000 fr.).

« Les centimes communaux de Paris s'élèvent à 218.720.830 fr. 06, soit à 30 % de l'ensemble (760.387.000 fr.).

« Le rapport de la population de Paris au total de la population de la France est légèrement inférieur à 7 fr. 50 % (2.906.472 habitants sur 39.209.766) et celui de la population de la Seine d'environ 11 % (4.411.691 habitants sur 39.209.766).

« La charge résultant des centimes départementaux et communaux s'augmentera, pour les contribuables de la Seine, du fait des accroissements de loyers, qui vont se produire avec plus d'intensité quand les prorogations, dont bénéficient actuellement ceux qui ont été mobilisés, cesseront de les avantager. En effet, si les quatre vieilles contributions ont disparu de la nomenclature budgétaire d'Etat, leur principal fictif sert toujours de base au calcul des centimes départementaux et communaux. Les augmentations des loyers entraînent donc automatiquement un accroissement direct de la contribution mobilière assise sur les loyers matriciels. Récemment, M. MANCHEZ citait dans le *Temps* le cas d'un contribuable parisien qui, de ce fait, vit passer de 2.866 fr. à 4.324 fr. sa taxe mobilière y compris la taxe d'habitation. Or, la tendance à demander périodiquement aux locataires d'assez lourdes augmentations des prix de location des habitations, sans leur concéder de baux, est sensiblement plus marquée à Paris et dans la Seine que dans le reste de la France. Les locations industrielles et commerciales sont à peu près dans le même cas, et cette situation offrira maints inconvénients économiques et sociaux, c'est certain.

« Il est difficile d'apprécier la richesse détenue par les habitants de l'agglomération parisienne et qui constitue la base de leurs facultés contributives. On peut néanmoins s'en faire une idée approximative, et la comparer à celle du reste du pays, au moyen des statistiques publiées sur les assujettis à l'impôt sur le revenu. Malheureusement ces statistiques s'arrêtent à 1919.

« D'après les rôles émis de 1915 à 1919, les totaux provisoires de l'impôt général sur le revenu sont, pour la France entière et pour le département de la Seine, les suivants en millions de francs :

	1915	1916	1917	1918	1919
France entière	2.536	7.514	9.011	9.915	10.370
Département de la Seine	2.307	3.133	3.758	4.069	4.450
Soit comme part du département de la Seine dans l'ensemble %	91	41,7	41,7	41	42,9

« Si, au lieu de comparer la répartition du total des rôles pour la perception de l'impôt général sur le revenu, on veut chiffrer la part de la Seine dans les impôts cédulaires sur les diverses natures de revenus, on a, pour l'exercice 1919, le dernier dont les statistiques sont publiées en millions de francs, le tableau suivant :

	Ensemble des départements.	Seine seule.	% de la Seine.
Bénéfices industriels et commerciaux	7.685,0	2.456,0	32,0
Bénéfices d'exploitation agricoles	493,4	5,4	1,1
Traitements et salaires	6.203,6	1.757,8	28,2
Pensions et rentes viagères	139,9	47,1	33,6
Bénéfices de professions non commerciales .	240,9	103,4	42,7
Bénéfices de charges et offices	161,05	23,7	14,3

« Sauf pour les cédulas de l'agriculture et des charges et offices, la proportion des impôts sur les revenus semble donc, comme celle de l'impôt général, sensiblement plus forte pour les contribuables, parisiens et de la Seine, et l'on peut se demander si l'accumulation de richesse dans la Seine justifie la disproportion. Cette surcharge des sommes demandées par l'Etat s'ajoute aux surcharges de celles demandées par le département et par les communes, et rend la situation difficile pour les contribuables de la Seine. Cette situation a déjà appelé l'attention du nouveau préfet qui, lundi dernier, en prenant séance au Conseil municipal, a dit :

« ... le contribuable, déjà surchargé, doit être résolument ménagé : on « ne peut réclamer de lui un effort sans limite et, par suite, il faut non « seulement ne lui demander que des sacrifices indispensables, mais encore « faire de son argent un emploi consciencieux et méthodique pour en tirer « le maximum d'effet utile... »

« Sages paroles qui, espérons-le, pourront être suivies d'actes par elles inspirés, et inciteront aux économies élus et fonctionnaires.

« Ces déclarations d'un administrateur expérimenté, que sa réputation vient d'élever au poste éminent de préfet de la Seine, confirment et fortifient l'opinion que nous défendons. On ne peut risquer, en dépassant les forces contributives de la population de la Seine, de paralyser l'activité nécessaire des entreprises établies dans la Capitale ou gravitant autour d'elle. Ces milliers d'activités industrielles, commerciales, financières, intellectuelles et artistiques, constituent un élément indispensable de la reprise de la vie normale de toute la nation, du maintien de son crédit, de l'expansion de ses débouchés. La vente à l'extérieur de leurs productions, notamment des articles de luxe, hâtera le retour vers le pair de notre devise; contribuera à notre complet relèvement économique; facilitera la bonne solution des problèmes sociaux, en adoucissant l'âcre amertume des lauriers moissonnés par nos fils.

« Est-il possible de ne plus surcharger les contribuables français et notamment ceux déjà si imposés de Paris et de ses environs? Nous l'espérons sans pouvoir l'affirmer. Peut-être une plus large participation des agriculteurs aux charges financières publiques, facilitée par la réfection du cadastre, aiderait-elle à ménager les forces des autres catégories de contribuables. Les mélancoliques constatations que nous venons de faire indiquent que, même considérables, les économies ne suffiront probablement pas. Notre volonté d'équilibrer nos divers budgets et la nécessité de ne pas écraser les contribuables sont, parmi beaucoup d'autres, deux raisons excellentes pour la France de réclamer avec insistance à l'Allemagne, qui a déchaîné la guerre et qui l'a perdue, et aux Alliés, auxquels la bravoure et la ténacité de nos soldats ont permis de la gagner, un prompt règlement des réparations et des dettes interalliées. Le labeur français ne peut plus continuer à pourvoir au paiement des réparations que l'Allemagne doit assurer et dont elle s'est reconnue responsable. Et l'immensité de nos sacrifices commande que les nations qui furent nos alliées, dont les deux principaux devaient garantir notre sécurité, revisent et compensent dans un esprit d'équité les créances qu'elles ne possèdent sur nous que parce que, au jeu terrifiant des batailles, la France a, sans calcul, sans hésitation, risqué tout son or, tout son crédit, toutes ses richesses et prodigué le meilleur de son sang. »

M. le Président remercie M. CADOUX d'avoir bien voulu résumer la très remarquable étude publiée dans le journal d'octobre 1922 et d'y avoir ajouté quelques réflexions d'un caractère général et du plus haut intérêt. Il ouvre ensuite la discussion.

M. GALLOT présente les observations suivantes :

En ce qui concerne la progression du budget du département de la Seine qui, ainsi que M. CADOUX l'a signalé, est passé de 27 millions et demi en 1883 à 443 millions et demi en 1921, il faut s'attendre à la voir continuer encore. Le projet de budget de 1923 se monte à 562 millions et ce chiffre sera sans doute dépassé dans l'avenir.

C'est que de vastes projets sont en voie de réalisation ou à l'étude; il est question, par exemple, de créer un grand port à Paris et de réaliser un grand programme de construction d'habitations à bon marché.

Faut-il reprocher à l'Administration de voir trop grand? L'orateur ne le pense pas; il estime, au contraire, qu'on a bien fait d'abandonner la politique à courte vue dont les effets se sont malheureusement fait sentir pendant la guerre.

On se plaint beaucoup aujourd'hui, et à juste titre, de la dépopulation et de la mortalité infantile. Pour y remédier, il ne faut pas hésiter à mettre à exécution les grands projets dressés par nos hygiénistes. Cette exécution coûtera cher, c'est incontestable, mais ne faut-il pas en attendre des résultats qui compenseront, et au delà, les dépenses engagées?

M. CADOUX a chiffré par tête d'habitant la charge budgétaire du département de la Seine et a montré que cette charge unitaire est passée de 10 fr. en 1883 à 100 fr. 50 en 1921.

Présentée sous cette forme, la comparaison n'est pas tout à fait exacte. Il faut distinguer, en effet, trois sortes de ressources dans le budget départemental : les impôts, la contribution de l'Etat et des communes pour les Services d'assistance obligatoire, enfin les revenus domaniaux. Or, en 1883, la part des impôts ressortait à 80 % alors qu'elle n'est que de 43 % en 1921; de même, la part subvention était de 14 % en 1883 contre 25 % en 1921. De sorte qu'en définitive la charge moyenne par tête en impôt était de 8 fr. 16 en 1883 contre 43 fr. 28 en 1921, soit un coefficient d'augmentation de 5,3 bien inférieur au rapport $\frac{100 \text{ fr. } 50}{10 \text{ fr.}}$ signalé par

M. CADOUX. Il est vrai, toutefois, que la part subvention communale doit, en fin de compte, être fournie par les contribuables.

Il faut, d'autre part, tenir compte que dans les 443 millions du budget de 1921, 126 millions, soit 28 % ont été demandés à l'emprunt.

Enfin, M. GALLOT appelle l'attention sur l'importance de la charge des Services d'assistance obligatoire qui incombe, ou plus exactement, qui est imposée au département de la Seine. Si l'on considère, par exemple, l'assistance aux vieillards, on constate que l'allocation donnée à ceux qui sont gardés par leur famille, et dont le maximum d'avant-guerre de 600 fr. par an n'a pas été modifié, est devenue, dans la plupart des cas, insuffisante et doit être remplacée par l'hospitalisation. Or, cette dernière coûte actuellement 4.000 fr. par an. On voit combien ce régime est plus onéreux que celui de l'allocation à domicile.

Mais le Conseil général est impuissant pour remédier à cet état de choses, car il ne lui appartient pas d'augmenter le taux des allocations aux vieillards soignés à domicile. Le Conseil général n'a pas davantage d'action en ce qui concerne le service de voirie départementale; et là encore, il est obligé de subir les conséquences financières de la hausse formidable des prix des matériaux et de la main-d'œuvre.

M. RAZOUS indique quelques suggestions en ce qui concerne les économies réalisables sur les budgets départementaux.

M. GALLOT a parlé des dépenses d'assistance et en particulier de l'assistance aux vieillards. Une partie de ces dépenses peut être récupérée sur les ressources des descendants qui, en général, ont augmenté parallèlement

à la hausse du coût de la vie. Les préfets ont le droit d'opérer cette récupération.

Pour ce qui est de la vicinalité, une économie sérieuse peut être recherchée dans l'emploi de méthodes modernes et de procédés mécaniques. Il n'est pas douteux, par exemple, que la main-d'œuvre des cantonniers a un rendement très médiocre; pourquoi ne pas employer des décapeuses mécaniques dont l'essai dans le département d'Indre-et-Loire a donné les résultats les plus satisfaisants.

Les départements devraient également apporter la plus sérieuse attention à la détermination des clauses de partage des bénéfices à insérer dans la convention avec des concessionnaires de services publics. Ils ne devraient pas oublier qu'en laissant à ces concessionnaires une part trop restreinte, ils s'exposent à tous les inconvénients d'une régie désintéressée, et en particulier à une majoration désordonnée des frais généraux qui grèvent le budget.

M. BONNARD souligne la part de l'inflation dans l'augmentation formidable accusée par les budgets départementaux. Si l'inflation a été nécessaire dans les circonstances tragiques de la guerre, on doit la combattre aujourd'hui.

Notre pays doit également faire tous ses efforts pour être au minimum tributaire de l'étranger, et par suite améliorer son change. Notre domaine colonial possède d'immenses ressources qu'il peut mettre au service de la métropole. Si nous manquons de charbon, nous avons par contre des réserves inépuisables d'énergie dans nos chutes d'eau. N'hésitons pas à aménager le Rhône; les dépenses que nous engagerons dans cette entreprise seront d'un immense profit.

L'orateur se demande enfin si les emprunts à l'étranger sont bien opportuns dans les circonstances actuelles et il craint que les achats sur le marché des changes des devises nécessaires au service des emprunts ne pèsent lourdement sur la valeur de notre franc.

M. BARRIOL observe qu'en rapprochant comme l'a fait M. CADOUX dans sa communication, le capital réalisé sur un emprunt du total des charges en intérêt, amortissement et lots auxquels donne lieu cet emprunt dans l'avenir, on établit un rapport entre des sommes qui ne sont pas comparables; car, d'un côté on considère un capital reçu aujourd'hui, et de l'autre des sommes qui ne seront payables que dans un an, deux ans, etc.

Mais cette erreur de principe ne doit pas être imputée à M. CADOUX qui n'a fait que reproduire les conclusions qui résultent naturellement des méthodes administratives de présentation des caractéristiques d'un emprunt, et de ses conséquences.

En ce qui concerne l'observation présentée par M. BONNARD sur les emprunts à l'étranger, M. BARRIOL signale que ces emprunts ont eu l'avantage incontestable de ménager l'épargne française déjà tant sollicitée par les besoins de notre relèvement.

Il ne faut pas oublier non plus que la charge de ces emprunts peut être sérieusement allégée par l'amélioration de notre franc dans l'avenir. Par ailleurs les achats de devises nécessités par le service des emprunts contractés à la date d'aujourd'hui sont encore bien minimes, si on les compare à l'ensemble des transactions du marché des changes.

D'autre part, dans une période de hausse des changes comme celle que nous traversons, il est possible de recourir à des opérations de crédit à court terme pour atténuer provisoirement les demandes de devises.

M. le Président pense qu'il faut attacher une grande importance à la distinction entre les dépenses productives et les dépenses non productives. Alors que ces dernières pèseront indéfiniment sur les générations à venir, les premières seront amorties tôt ou tard par les ressources qu'elles engendre-

ront et laisseront même le plus souvent un sérieux profit. Aussi faut-il se méfier de comparaisons trop hâtives sur des chiffres globaux.

S'il faut déplorer les impôts qu'entraînent les dépenses improductives, il faut au contraire souscrire, sans réserve, à ceux que nécessitera, par exemple, la mise à exécution des programmes de construction de maisons salubres, qui, en enrayant la dépopulation, seront éminemment profitables au pays.

M. CADOUX remercie les orateurs qui ont bien voulu, par leurs très intéressantes observations, rendre très instructive la discussion sur sa communication.

Il répond ensuite à certaines de ces observations.

Il est tout à fait d'accord avec M. GALLOT et avec M. le Président en ce qui concerne la nécessité de dépenser largement quand il s'agit d'épargner des vies humaines.

Quant à la distinction qu'a établie M. GALLOT entre les ressources budgétaires du département de la Seine, il ne peut que constater qu'en fin de cause, toutes ces ressources ne sont constituées que par des prélèvements sur les contribuables. Ces derniers font, en définitive, tous les frais.

La répartition des charges entre les contribuables prête, toutefois, à la critique; et il semble qu'une contribution mieux calculée des agriculteurs produirait un allègement équitable des autres catégories de contribuables.

Enfin, M. CADOUX signale qu'il est répréhensible, à son avis, de couvrir par l'emprunt les déficits de certains services qui devraient logiquement être supportés par les usagers de ces services; car il en résulte que les charges de cet emprunt sont, sous forme d'impôts, répartis indistinctement entre tous les contribuables.

La séance est levée à 22 h. 45.

Le Président,
E. BOREL.

Le Secrétaire général,
A. BARRIOL.
